

Délibération n° 2017-151 en date du 28 JUIN 2017
Portant tarifs des cantines pour l'année 2017-2018 de l'ancien territoire
Auzances Bellegarde

L'an Deux Mille Dix Sept, le vingt huit juin à 17 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénéraillles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire aux Ateliers de la Mines de Lavaveix les Mines, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 21/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 48	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoir : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 57	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, ROBBY, LE CORRE, FERRIER, JOUANDEAU, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, RAVEL, DELEGLISE, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, MATHIEU, MONTEIL, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, GENDRAUD, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, BARBAUD, SIDOUX, DECHAUD, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE, WELZER.

Pouvoirs : MM. DESCLOUX à NOVAIS, SIMON à PERRIER S, PEROCHE à ROBBY, BOYER à LE CORRE, BRUNET A à SIMONET, LAVAUD à DESARMENIEN, SCHMIDT à JARY, SEBENNE à BARBAUD, TOURNAUD à MATHIEU.

Excusés : MM. JOULOT, RAILLARD, PLAS, D'HULSTER,

Secrétaire de séance : Monsieur Christian ALLEYRAT

Monsieur Le Président rappelle les tarifs de cantine scolaire pour l'année 2016-2017 pour l'ancien territoire Auzances-Bellegarde à savoir :

- 1^{er} enfant : 2,80€
- 2^{ème} enfant : 2,40€
- 3^{ème} enfant : 2,05€
- Enfant occasionnel : 3,30€
- Personnel : 4€
- Personnes intervenantes dans le cadre périscolaire : 4€
- Enseignant : 5,25€

Lors des précédentes délibérations, le Conseil Communautaire avait décidé de suivre l'évolution de l'indice des prix à la consommation « ensemble hors tabac (4018 E) ».

La valeur de cet indice pour mai 2017 est de 101.28.

En considération de ces éléments, Monsieur le Président propose de maintenir les mêmes tarifs pour l'année scolaire 2017-2018 ainsi que les mêmes modalités de facturation.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De conserver les mêmes tarifs de cantine pour l'année scolaire 2017/2018 à savoir :

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

1^{er} enfant	2,80 €
2^{ème} enfant	2,40 €
3^{ème} enfant	2,05 €
Enfant occasionnel	3.30 €
Personnel	4,00 €
Personnes intervenantes dans le cadre périscolaire	4,00 €
Enseignant	5,25€

- D'appliquer les mêmes modalités de facturation que les années précédentes à savoir :

- ✓ Pour les enfants scolarisés en classe de maternelle : la facturation se fera au repas pris.

- ✓ Pour les enfants scolarisés en primaire : il faudra 2 absences consécutives pour que les repas soient décomptés sur la facturation.

- ✓ L'application des tarifs 1^{er}, 2^{ème}, et 3^{ème} enfant, concerne les enfants qui mangeront à la cantine tous les jours d'école de la semaine. Dans le cas contraire, le tarif « repas occasionnel » sera appliqué.

- ✓ Pour l'ensemble des intervenants extérieurs présents dans les écoles pour apprendre ou travailler auprès des enfants, à savoir, entre autre, les stagiaires des collèges, des lycées, les stagiaires adultes, les Emplois Vie Scolaire (relevant de l'Education Nationale), etc, le tarif « Personnel » leur est appliqué

- ✓ Pour les personnes intervenantes dans le cadre périscolaire le tarif de 4€ leur sera appliqué

- ✓ Le tarif « Enseignant » est appliqué à la médecine scolaire, à tout adulte extérieur intervenant dans les écoles au titre ou en rapport avec l'enseignement : RASED, remplacement des enseignants ...

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 18 Juillet 2017
Pour copie conforme, le 18 Juillet 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN



Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20170628-2017-151-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017